

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 – 136 - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE 2024 AU C.C.A.S.

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au cours des premiers mois de l'année 2024, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, dépenses obligatoires, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance prévisionnelle sur subvention d'un montant de 146 685 €.

Cette avance sur subvention correspond à 25 % de la subvention prévue au BP 2023 soit 586 742 € x 25 % = soit 146 685 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2024 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2024, au compte 657362. Une délibération spécifique sera prise.

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2024, une avance sur subvention de 146 685 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

